

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

06.03.2026

Le jeudi 05 mars à 19 heures de l'année deux-mille vingt-six, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages sous la présidence de Monsieur Claude MARIN, Maire, conformément aux dispositions *du Code général des collectivités territoriales (Art. L 2121.7 à L. 2121.34)*.

Etaient Présents : M. MARIN Claude, Mme PENAVALIRE Sandrine, M. MILHAU Claude, M. FRUET René, M. RUBIO Jean, M. LAMANTIA Jean Marc, M. RICARD Jean-Luc, Mme VILALTA Brigitte, Mme CAMILLO Eliane, Mme CALVIGNAC Corinne, DE ALMEIDA CHAVES Guillaume, M. SFORZIN Denis, MME PRUDON Laurence

Etaient absents excusés :

JACOB Herveline procuration donnée à FRUET René
CAMUS Laurence procuration donnée à RICARD Jean-Luc
M. Patrice GERBER, procuration donnée à M Claude MARIN
Mme FAURE Véronique procuration donnée à M. Claude MILHAU

Était absente non excusée : Mme ESPINOSA Emma

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.
Laurence PRUDON est élue secrétaire de séance.

ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS- ANNEE 2025
--

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a complété le code général des collectivités territoriales (CGCT) par deux nouveaux articles L. 2123-24-1-1 et L. 5211-12-1 qui précisent que chaque année les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établissent « *un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein* ».

Cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux ou communautaires avant l'examen du budget de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre.

ELUS	Montant année 2025
Maire	Indemnité : 25 112, 94 € Brut Frais de représentation : 876, 34 €
1^{er} Adjoint	Indemnité : 9 636.36 € Brut
2nd Adjoint	Indemnité : 9 636.36 € Brut
3^{eme} Adjoint	Indemnité : 9 636.36 € Brut
4^{eme} Adjoint	Indemnité : 9 636.36 € Brut

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 – DE PRENDRE ACTE de ce compte-rendu.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0

FINANCES : Affectation provisoire du résultat 2025- budget communal

Vu l'article L. 1612-32 du Code général des collectivités territoriales,

Entre la date limite de mandatement et la date limite de vote des taux des impositions locales, le conseil municipal peut décider de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice clos, avant l'adoption du compte financier unique (CFU).

Cette reprise peut concerner :

- Le résultat de la section de fonctionnement ;
- Le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement ;
- Ainsi que la prévision d'affectation des résultats.

Conformément à l'instruction comptable M57, cette reprise anticipée est possible après la fin de la journée complémentaire et avant le vote du budget, sur la base d'estimations. Elle doit porter sur la totalité des résultats (aucune reprise partielle n'est autorisée) et intégrer les restes à réaliser des deux sections.

En cas d'excédent de fonctionnement, celui-ci est affecté en priorité au financement de la section d'investissement ; le solde peut être inscrit en fonctionnement ou en investissement. En cas de déficit, celui-ci est inscrit en dépenses de fonctionnement.

Toute différence constatée lors du vote du CFU fera l'objet d'une régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, ainsi que par les états des restes à réaliser arrêtés au 31 décembre 2025. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les éléments suivants :

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement se clôture sans le résultat reporté avec un excédent de 525 884.3 € et se décompose comme suit :

- Dépenses nettes : 1 655 248.27 € (mandats émis sur 2025)
 - Recettes nettes : 2 181 132.57 € (titres émis sur 2025)
- Excédent 2025 avec le résultat reporté = 525 884.30€ (résultat reporté) + 763 839.66 € (excédent 2024) = 1 289 723.96

C'est ce résultat qui est à affecter sur le budget primitif 2026 :

- Fonctionnement R002 : 789 723.96 €
- Investissement R1068 : 500 000 €

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'Investissement se clôture avec excédent de 1 309 368.10 € pour 2025 et se décompose comme suit :

- Dépenses nettes : 324 449.14 € (mandats émis sur 2025)
- Recettes nettes : 692 635.32 € (titres émis sur 2025)

Le résultat de clôture 2025 = 368 186.28€ + 941 181.96€ (excédent cumulé) = 1 309 368.14€

Restes à réaliser : 45 468 €

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte financier unique provisoire du budget principal 2025 ;

Vu la fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;

Vu l'état des restes à réaliser.

Considérant que :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : DE REPRENDRE par anticipation les résultats 2025 ;

Article 2 : ACCEPTE l'affectation du résultat telle que présentée ;

Article 3 : PRECISE que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTS LOCAUX 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH).

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir en 2026 comme suit les taux au niveau de ceux de 2025

TAXES	Taux 2025	Taux 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	41.98%	41.98%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	129.25%	129.25%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	14.48 %	14.48 %

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : VOTE pour l'année 2026 les taux suivants :

TAXES	Taux 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	41.98%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	129.25%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	14.48 %

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0

Nomenclature M57 - application de la fongibilité des crédits budget 2026

Lors de la séance du 27/09/2022, le conseil municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2023. Parmi les nouvelles règles applicables à ce cadre comptable et budgétaire, cette nouvelle nomenclature permet en matière budgétaire le recours au procédé de fongibilité des crédits : c'est-à-dire la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. Lorsque le Maire use de cette faculté, il en est fait information au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Cette possibilité exclut les mouvements de crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Il vous sera proposé :

- D'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section pour le budget 2026
- D'autoriser le Maire de prendre toutes les mesures et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section

Article 2 : D'autoriser le Maire de prendre toutes les mesures et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3 : PRECISE que le Maire devra rendre compte de ses décisions au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET COMMUNAL

M. le Maire présente le Budget Primitif 2026. Il donne dans un premier temps lecture des prévisions concernant la section de Fonctionnement.

Cette section est présentée en équilibre pour un montant total de **2 845 500,29€**

M. le Maire poursuit par la lecture de la section d'Investissement et donne le détail de travaux et acquisitions divers prévus pour 2026 dans les différents postes.

Cette section est présentée en équilibre pour un montant de **2 118 094,51 €**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE le budget primitif communal pour l'année 2026 tel qu'il a été présenté.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0

SUBVENTION AU CCAS 2026

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un service administratif dont les attributions sont nombreuses :

- Promotion de l'action sociale locale et de la solidarité ;
- Instruction et attribution de demandes d'aide sociale,
- Actions de prévention sociale.

M. le Maire propose de verser au CCAS de la commune de Saint-Loup Cammas une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'année 2026.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE le versement de la subvention d'un montant de 10 000 € au CCAS de la commune de Saint Loup Cammas.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0

**ASSOCIATIONS : Attribution subventions de fonctionnement aux associations
2026**

Il vous est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement et exceptionnelles selon le tableau suivant :

Associations	Proposition 2026	
	Fonctionnement	Exceptionnelle
ACCA (chasse)	440 €	
Club de l'amitié	600 €	
Comité des fêtes	6 000 €	
Coopérative école	2 687 €	
Provisions classe verte élémentaire	1 500 €	
École de musique intercommunale	800 €	
FNACA	100 €	
Foot vétérans	150 €	
Foot Entente jeune	1 500 €	
Foyer rural	1 800 €	
FSGT foot 40 ans	150 €	
Gerbe d'or	600 €	
Gerbe d'or Ecole de musique	1 600,00 €	
Le Tremplin	80 €	
Marie-Louise Association	200 €	
Parents d'élèves	580 €	
Pétanque	450 €	250 €
Prévention Routière	50 €	
Tennis Club	1 200 €	
La Vallée du Girou	300 €	
Les zinzins du bitume		150 €
Sous Total	20 787 €	400 €
Total Général		21 187 €

Les subventions exceptionnelles seront versées sur production de justificatifs par l'association bénéficiaire.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ACCEPTE le versement des subventions aux associations selon le tableau présenté ci-dessus.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer tout acte pour la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0

FINANCES : Affectation provisoire du résultat 2025 anticipée- budget assainissement 2026

Vu l'article L. 1612-32 du Code général des collectivités territoriales,

Entre la date limite de mandatement et la date limite de vote des taux des impositions locales, le conseil municipal peut décider de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice clos, avant l'adoption du compte financier unique (CFU).

Cette reprise peut concerner :

- Le résultat de la section de fonctionnement ;
- Le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement ;
- Ainsi que la prévision d'affectation des résultats.

Conformément à l'instruction comptable M4, cette reprise anticipée est possible après la fin de la journée complémentaire et avant le vote du budget, sur la base d'estimations. Elle doit porter sur la totalité des résultats (aucune reprise partielle n'est autorisée) et intégrer les restes à réaliser des deux sections.

En cas d'excédent de fonctionnement, celui-ci est affecté en priorité au financement de la section d'investissement ; le solde peut être inscrit en fonctionnement ou en investissement. En cas de déficit, celui-ci est inscrit en dépenses de fonctionnement.

Toute différence constatée lors du vote du CFU fera l'objet d'une régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, ainsi que par les états des restes à réaliser arrêtés au 31 décembre 2025.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les éléments suivants :

I. LA SECTION D'EXPLOITATION

La section d'exploitation se clôture sans le résultat reporté avec un excédent de 24 356.37 € et se décompose comme suit :

- Dépenses nettes : 79 054.43 € (mandats émis sur 2025)
- Recettes nettes : 103 410.80 € (titres émis sur 2025)

⚡ Excédent 2025 = 24 356.37 € (recettes-dépenses) +241 813.63 € (excédent reporté en 2024) = 266 170€

C'est ce résultat qui est à affecter sur le budget assainissement 2026:

* Fonctionnement R002 : 266 170 €

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La **section d'Investissement** se clôture avec excédent de 65 473.89 € pour 2025 et se décompose comme suit :

- Dépenses nettes : 40 353.74 € (mandats émis sur 2025)
- Recettes nettes : 105 827.63€ (titres émis sur 2025)

Le résultat reporté = 596 028.64 € (résultat positif 2024) + 65 473.89€ (résultat positif 2025) = 661 502.53 €

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte financier unique provisoire du budget principal 2025 ;

Vu la fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;

Vu l'état des restes à réaliser.

Considérant que :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : DE REPRENDRE par anticipation les résultats de 2025 ;

Article 2 : ACCEPTE l'affectation du résultat telle que présentée ;

Article 3 : PRECISE que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0

Nomenclature M4 - application de la fongibilité des crédits budget 2026

Comme en M.57, l'ordonnateur a dorénavant la possibilité, si l'assemblée délibérante l'y autorise, à réaliser des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les crédits relatifs aux dépenses de personnel sont toutefois exclus du dispositif.

Il vous sera proposé d'autoriser le Maire à réaliser des virements de crédits à hauteur de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section

Article 2 : D'autoriser le Maire de prendre toutes les mesures et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3 : PRECISE que le Maire devra rendre compte de ses décisions au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ASSAINISSEMENT

M. le Maire présente le Budget Primitif 2026. Il donne dans un premier temps lecture des prévisions concernant la section d'exploitation.

Cette section est présentée en équilibre pour un montant total de 317 685 €

M. le Maire poursuit par la lecture de la section d'Investissement et donne le détail de travaux et acquisitions divers prévus pour 2026 dans les différents postes.

Cette section est présentée en équilibre pour un montant de 745 998.04€

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE le budget primitif assainissement pour l'année 2026 tel qu'il a été présenté.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0

MODIFICATION DES TARIFS DE LA PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) a été instaurée sur la commune et son montant fixé par délibération du 27 juin 2012 en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique afin de permettre le maintien du niveau des recettes du service de l'assainissement.

Cette participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel.

Elle concerne :

- les catégories d'immeubles, à usage d'habitation, nécessitant une évacuation ou une épuration des eaux et matières usées domestiques.
- les immeubles produisant des rejets d'eaux usées assimilées aux eaux usées domestiques.

Les redevables de la PAC sont :

- les propriétaires d'immeubles édifiés avant ou après la mise en service de l'égout.
- les propriétaires d'immeubles faisant l'objet d'extension ou de réaménagement dès lors que le raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Son fait générateur est la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées.

Cette participation est susceptible d'être révisée tous les ans. M. le Maire propose aux conseillers municipaux de réviser les tarifs de la commune. Il est à noter que ces tarifs n'ont pas été modifiés depuis 2021

Les tarifs proposés sont les suivants :

<u>Constructions nouvelles :</u>	Ancien tarifs	Nouveaux tarifs
Pour les immeubles à usage d'habitation :	4500 € / logement	5 000€ / logement
Pour les autres catégories d'immeubles	4500 € /construction	5000 € /construction
<u>Constructions anciennes</u>		
Pour les immeubles à usage d'habitation	1000 € / logement	1000 € / logement
Pour les autres catégories d'immeubles	1000 € / construction	1000 € / construction

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ADOPTE les tarifs ci-dessous :

<u>Constructions nouvelles :</u>	Nouveaux tarifs
Pour les immeubles à usage d'habitation :	5 000€ / logement
Pour les autres catégories d'immeubles	5000 € /construction
<u>Constructions anciennes</u>	
Pour les immeubles à usage d'habitation	1000 € / logement
Pour les autres catégories d'immeubles	1000 € / construction

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0

RH : Ouverture de 2 emplois non permanent saisonnier : 1 poste 35 h et 1 poste 20h00 -vacances scolaires avril-18/04 au 30/04

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir deux adjoints d'animation pour renforcer le service ALSH pendant les vacances d'avril du 18/04 au 30/04 inclus.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE La création de deux emplois non permanents d'adjoint d'animation territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 18/04 au 30/04 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'animateurs extrascolaire :

- 35h00
- 20h00

Article 2 : PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0

SUBVENTION : demande de subvention au CD31-acquisition four pour le restaurant scolaire

Le four de remise en température du restaurant est un équipement vétuste qu'il est nécessaire de remplacer à la suite de plusieurs pannes.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux :

- De valider le remplacement du four vétuste par un nouveau four de maintien et de remise à température pour un montant de 4 500€ HT ;
- De déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'achat de cet équipement.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : VALIDE l'acquisition d'un nouveau four de maintien et de remise à température pour un montant de 4 500€ HT.

Article 2 : AUTORISE le Maire à demande une subvention la plus élevée possible au Conseil départemental de la Haute-Garonne pour cette acquisition.

Article 3 : PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0

SUBVENTION : demande de subvention au CD31-acquisition 2 vidéoprojecteurs classes école maternelle

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux :

- De valider l'achat de deux vidéoprojecteurs pour 2 classes de l'école maternelle pour un montant de 3 912.21€ HT ;
- De déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'achat de ces équipements.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : VALIDE l'acquisition de deux vidéoprojecteurs pour 2 classes de l'école maternelle pour un montant de 3 912.21€ HT

Article 2 : AUTORISE le Maire à demande une subvention la plus élevée possible au Conseil départemental de la Haute-Garonne pour cette acquisition.

Article 3 : PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0

SUBVENTION : demande de subvention au CD31-travaux de réfection de la toiture de l'atelier municipal- partie bureau

Considérant qu'il devient indispensable de réparer la toiture de la partie bureau des ateliers municipaux ;

Considérant que les travaux sont estimés à 26 267 € HT

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux :

- De valider le projet de travaux de réfection de la toiture de l'atelier partie bureau ;
- De déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'achat de ces équipements.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : VALIDE le projet de travaux de réfection de la toiture de l'atelier partie bureau pour un montant de 26 267 € HT

Article 2 : AUTORISE le Maire à demande une subvention la plus élevée possible au Conseil départemental de la Haute-Garonne pour cette acquisition.

Article 3 : PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0

SUBVENTION : demande de subvention au CD31-travaux de réfection de l'école primaire tranche 1 installation de systèmes de refroidissement de 9 classes et peinture de 2 classes

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer une première partie de la rénovation de l'école primaire Claude Nougaro ;

Considérant que cette première partie de travaux consistera à apporter un confort thermique pendant l'été aux enfants dans les classes de l'école primaire de la commune et à réaliser la peinture dans 2 classes ;

Considérant que le montant des travaux s'élève à 72 217.5 € HT

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux :

- De valider la première tranche de travaux de rénovation de l'école primaire
- De déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'achat de ces équipements.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : VALIDE la première tranche de travaux de rénovation de l'école primaire pour un montant de 72 217.5 € HT

Article 2 : AUTORISE le Maire à demande une subvention la plus élevée possible au Conseil départemental de la Haute-Garonne pour cette acquisition.

Article 3 : PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0

SUBVENTION : demande de subvention Région Occitanie-travaux de réfection de l'école primaire tranche 1 installation de systèmes de refroidissement de 9 classes et peinture de 2 classes

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer une première partie de la rénovation de l'école primaire Claude Nougaro ;

Considérant que cette première partie de travaux consistera à apporter un confort thermique durant l'été aux enfants dans les classes de l'école primaire de la commune et à réaliser la peinture dans 2 classes ;

Considérant que le montant des travaux s'élève à 72 217.5 € HT

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux :

- De valider la première tranche de travaux de rénovation de l'école primaire
- De déposer une demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour l'achat de ces équipements.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : VALIDE la première tranche de travaux de rénovation de l'école primaire pour un montant de 72 217.5 € HT

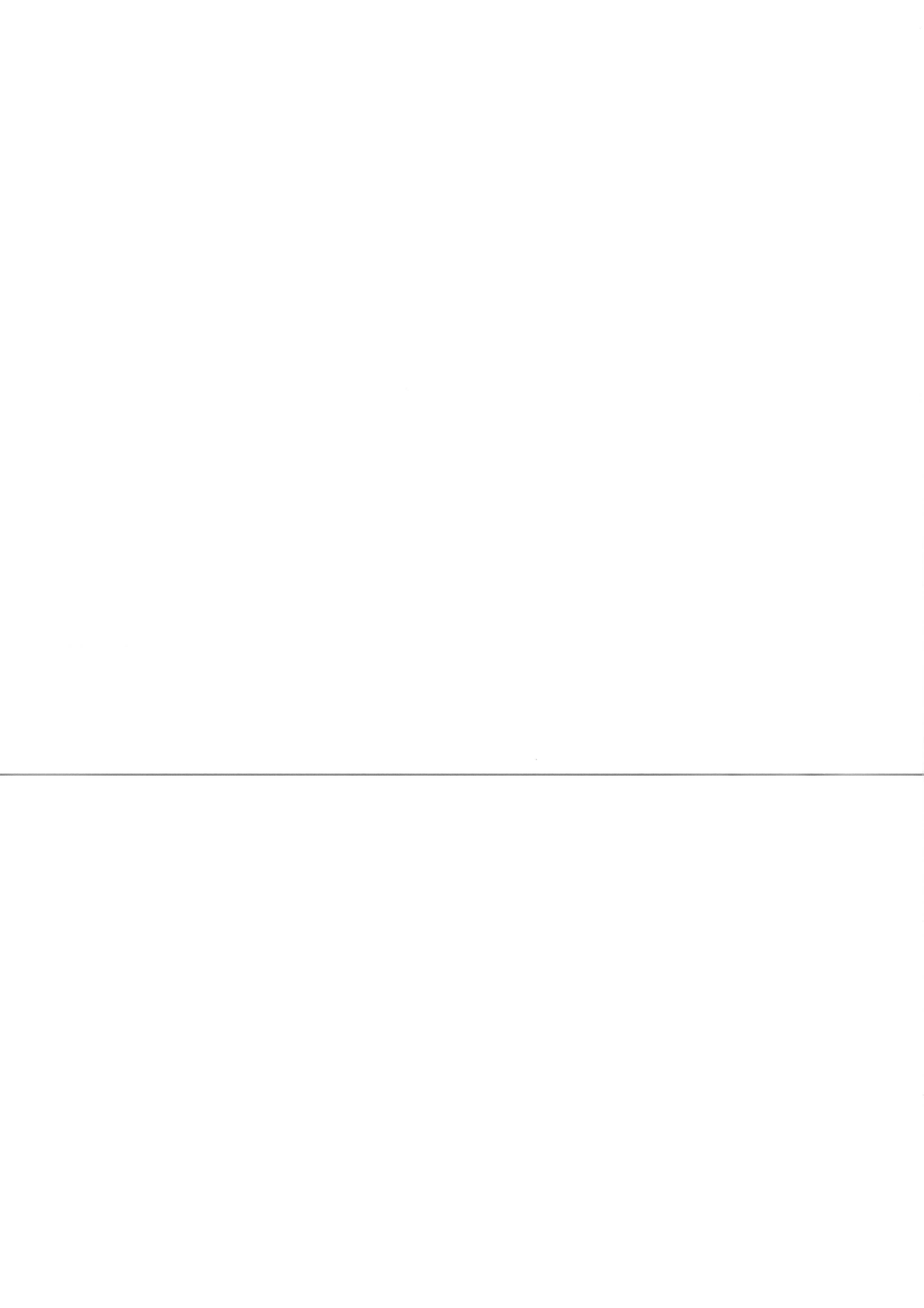
Article 2 : AUTORISE le Maire à demander une subvention la plus élevée possible à la Région Occitanie pour cette acquisition.

Article 3 : PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0



SUBVENTION : demande de subvention au CD31-acquisition d'une mini autolaveuse pour l'entretien ménager de l'ALAE

Considérant qu'il est nécessaire de faire l'acquisition d'une mini autolaveuse afin de faciliter l'entretien ménager du Centre des loisirs et améliorer le confort des agents d'entretien.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux :

- De valider l'achat d'une mini autolaveuse pour un montant de 2 752€ HT ;
- De déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'achat de cet équipement.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : VALIDE l'acquisition d'une mini autolaveuse pour un montant de 2 752€ HT ;

Article 2 : AUTORISE le Maire à demande une subvention la plus élevée possible au Conseil départemental de la Haute-Garonne pour cette acquisition.

Article 3 : PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal par délibérations n° 2020-46 du 28 octobre 2020, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

❖ Contrats / Marchés publics

- **Le 20/01/2026** : Signature d'un devis avec SIDELEC pour le remplacement du diffuseur de message de l'alarme de la salle des fêtes pour un montant de 652.37€ HT
- **Le 20/01/2026** : Signature d'un devis L2e pour l'ensemble des mises en conformité électrique de la salle des fêtes pour un montant de 3 430.99€ HT
- **Le 15/02/2026** : Signature d'un devis auprès de MARIN FROID pour l'achat d'un chariot en inox pour le restaurant scolaire pour un montant de 450 € HT.
- **Le 15/02/2026** : Signature d'un devis auprès de MARIN FROID pour l'achat d'un four de remise à température et maintien au chaud pour le restaurant scolaire pour un montant de 4500 € HT.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : PREND ACTE de ce compte-rendu.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17
CONTRE : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05
Fait à Saint-Loup Cammas, le 10/03/2026

Secrétaire de séance,
Laurence PRUDON



Le Maire,
Claude MARIN